

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE
VOILE LEGERE

Nom de la compétition: **Championnat du Morbihan Dériveurs**

Dates complètes: **samedi 11 novembre 2023**

Lieu: **Baie de Quiberon**

Autorité Organisatrice: **A.S.N.Quiberon**

Grade: **5B**

1. REGLES

La régata sera régie par:

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe «Prescriptions» si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 les Règlements Sportifs Départementaux et de bassin, selon les épreuves concernées. le Règlement Sportif de la Ligue de Bretagne de Voile – en vigueur ;
- 1.5 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé : **devant l'entrée de L'A.S.N. Quiberon**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **devant le bâtiment de l'A.S.N.Quiberon.**
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
- 5.2 L'heure du briefing coureurs est prévu à 13h15 devant l'accueil.
L'heure pour le signal d'avertissement de la première course est prévu à : **13h45**
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00 heures.**

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés seront

- Open Bic: PAVILLON OPEN BIC

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course.**

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.1.1 Description des parcours :
VOIR ANNEXE PARCOURS
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon S pour un parcours réduit défini en annexe parcours

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront défini dans l'annexe parcours
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Bateaux en attente:** les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le bateau défini dans l'annexe parcours arborant un pavillon orange à laisser à babord et le côté parcours de la marque d'arrivée à laisser à tribord.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Application de la RCV 44.1 s'applique pour toutes les séries : pénalité de 2 tours (720°) pour les infractions aux règles du chapitre 2.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Action du jury sur l'eau
Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel la RCV 42 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon jaune. Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité (1T 360°) conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser ce bateau par un coup de sifflet et en pointant un pavillon jaune dans sa direction. dans ce cas le bateau désigné devra effectuer une pénalité de 2 tours (760°) conformément à la RCV 42.
- 14.2.2 Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre, l'application par le jury, de la RCV 64.1(a)
- 14.2.3 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (en modification de la RCV 62.1(a) ou demande de réouverture (en modification de la RCV 66)
- 14.2.4 le ou les bateaux du jury peuvent se positionner en tout pont de la zone de course. Leurs positions ne peuvent donner lieu à un demande de réparation.

- 14.2.5 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 14.2.6 Une réclamation du jury selon la RCV 60.3 a(1) pourra être déposée contre un bateau ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau, si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux. La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Temps limite du premier bateau pour finir après avoir effectué le parcours: Selon les règlements sportifs mentionnés à l'article 1.1 des présentes annexes : **45 minutes** .
- 15.2 Délai pour finir après le premier : **20 minutes**
- 15.3 Temps cible : **20 minutes**
Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'**Accueil A.S.N.Quiberon**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
" Avec l'accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation ou d'une réparation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage de celles-ci, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies. "
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située **dans bâtiment A.S.N.Quiberon** . Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritres
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 **1** course doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 **Courses retirées**
Quand **3** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :
- 18.1.1 **Il est obligatoire avant le départ sur l'eau et au retour à terre. Au départ, il peut être ouvert 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et au retour il est clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.**
- 18.1.2 **Le non-respect de chaque émargement entraînera une pénalité appliquée à la course du jour la plus proche, courue par le concurrent.**
- a) non-émargement au départ : DNS, et ceci sans instruction (modification de la règle 63.1).
b) émargement retour tardif (créneau de 20 minutes), 10%, sans instruction (modification de R63.1).
c) non émargement retour, selon instruction menée par le jury sur réclamation ou rapport du comité de course (réclamation possible y compris selon RCV69).
- 18.1.3 Lieu et modalités d'émargement :
- Pour le départ : la confirmation d'inscription fait office d'émargement
Au retour à terre : Par sms au 0618497057 ou par signature sur **Table devant l'entrée (ou dans le hangar si pluie) de l'ASN Quiberon**

18.2 Un bateau qui abandonne une course ou rentre à terre **doit le signaler** au comité de course aussitôt que possible ou à un bateau de l'organisation.

18.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit:

Bateau Comité : vedette arborant le pavillon «ASN Quiberon»

Bateaux Commissaires : habitable arborant un pavillon «ASN Quiberon»

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Antoine Le BAYON

Président du Jury :

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALESFFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors**RRS 64.3 (*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

